



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.63

AUTORISATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE LE SAMEDI 27 JUIN 2026

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la déclaration de tir enregistrée par la Préfecture le 8 juin 2026 ;

Vu le récépissé en date du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune, à l'occasion des Fêtes de la Ville ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La société EMBRASIA sise 20 rue Saint-Blaise 57 285 AUGNY, représentée par monsieur Frédéric FERRARA, est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie T1, T2, F2, F3 et F4, le samedi 27 juin 2026 à 23 h 00, depuis le Parc de la Grande Terre.

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de monsieur Nicolas HENRY qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 :

La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 :

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices, soit 40 mètres. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 :

Le périmètre de sécurité sera établi en fonction de la direction et de la vitesse du vent, afin de garantir la sécurité du public.

Article 6 :

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 :

Deux extincteurs à poudre seront placés au niveau de la régie afin d'intervenir en cas de besoins.

Article 8 :

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société EMBRASIA dès la fin du tir.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, la Police Municipale et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 23 juin 2026.



Le Maire

Richard LÉJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2026.63 du 23 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260623-2026-63-AR
Date de réception préfecture : 25/06/2026